

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE
BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET CH. PIOT.

—
2^e SÉRIE. — TOME V.

V. 11-12
1855-56



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

—
1855

UN GROS DE THIBAUT DE BAR,

ÉVÊQUE DE LIÈGE,

FRAPPÉ A THUIN.

PLANCHE II.

Thuin ⁽¹⁾ est une petite ville, située sur la Sambre, à environ six lieues de Mons. Aujourd'hui chef-lieu d'un des six arrondissements de la province de Hainaut, elle appartenait, avant 1794, au prince-évêque de Liège. On assure qu'elle doit son origine à un château fort élevé par les moines de Lobbes pour la défense de leur abbaye. Ce château, comme l'abbaye elle-même, passa sous la domination des évêques de Liège, en 888, par suite d'une concession faite par l'empereur Arnould en faveur de l'évêque Francon qui avait été moine à Lobbes. Notger, le grand évêque, lui donna, en 972, le titre et le rang de ville, et l'entoura de murailles.

Le Blanc ⁽²⁾ et d'après lui l'abbé Ghesquiere, ont attri-

(1) THIMUM *juxta Carbonariam*, Annales de Metz, à l'année 879. — *In fisco TINNON*, Sermon sur les reliques des SS. Quinctinus et Victorius, à l'année 881. — THIMNIN *juxta Carbonariam*, Gesta Normannorum, à l'année 880, et Réginon à l'année 879. — TUDINIUM CASTRUM *Laubiis adjacens*, Folcuin, abbé de Lobbes.

(2) *Traité historique des monnaies de France*, p. 78.

bué à Thuin un tiers de sol mérovingien (1) sur lequel ils lisaient TVINO CIVITA. Ce mot *civitas* seul suffisait pour repousser cette attribution qu'il serait inutile de discuter aujourd'hui. La vraie lecture de ce *triens*, dont M. Robert (2) a publié dix variétés, est TVLLO CIVITA; la cité de Toul.

Il existe un denier d'argent de Charlemagne : ✠ CARLVS REXF. Revers : ✠ TVN ✠ NIS autour du monogramme. M. Conbrouse (3) l'attribuait, avec le signe du doute (?), à notre ville de Thuin. M. de Longpérier (4) préfère y reconnaître Tun près de Cambrai. Notre collègue, M. Piot, fait observer avec raison, nous semble-t-il, que, bien que le mot *Tunnis* ait moins d'analogie avec *Tudinum* ou *Tuinum* qu'avec Tun, toujours est-il que cette analogie est suffisante pour faire attribuer le denier à THUIN, *villa regia* sous les Carlovingiens, plutôt qu'à TUN, village obscur dont l'existence à cette époque n'est peut-être pas prouvée.

Dans son remarquable mémoire sur les monnaies de Charlemagne, tom. II, 2^e série de cette Revue, notre collègue M. de Coster, en publiant une curieuse variété du denier ✠ TVN ✠ NIS, propose de l'attribuer plutôt à Tongres, cité importante, qu'à Thuin et à Tun.

Mais il est loin, dit-il, d'insister sur cette supposition qu'il abandonne pour ce qu'elle vaut.

Pour rencontrer une monnaie dont l'attribution à Thuin

(1) *Mémoire sur trois points*, etc., p. 51.

(2) *Études numismatiques sur une partie du Nord-Est de la France*, p. 159.

(3) *Monnaies nationales de France*, p. 76, n^o 906.

(4) *Catalogue Rousseau*, p. 225.

sur Sambre soit incontestable, il faut donc descendre jusqu'à l'époque épiscopale. Les premières planches de l'ouvrage du comte de Renesse, sur les monnaies liégeoises, sont, par malheur, farcies de pièces fausses, espiègeries un peu hasardées d'un ami du noble comte, qui *complétait* ainsi sa suite favorite. Parmi cette ivraie il s'est cependant glissé quelque bon grain, et nous sommes tenté de considérer comme tel le denier n° 8 de la planche 4 attribué à Robert de Langres, mais que son style doit faire restituer à un évêque plus ancien.

D'un côté se voit le buste du prélat tourné à gauche, la tête couverte d'une calotte et ayant devant lui la crosse épiscopale. Légende peu lisible où M. de Renesse avait cru voir Ro B EPS, mais qui est réellement incertaine. Au revers une tour ou porte de ville ou d'église accostée de deux oiseaux (deux colombes?) au dessous TVIN. Ici le doute n'est plus possible; ce Tuin ne peut être que le Thuin des évêques de Liège.

Ce même revers, mais sans inscription, se trouve sur des deniers muets et semi-muets du dépôt de Maestricht décrits par M. le major Meyers, t. III, 2^e série, p. 129, de ce recueil. L'un avec les lettres A et O du côté de la tête de l'évêque a été attribué par MM. Piot et Meyers, à Alberon II (1156-1145) (1), par M. de Coster à Alexandre I (1129-1155) (2); l'autre, tout-à-fait muet, avec un cavalier au drapeau pour type de l'avvers, et que M. Meyers suppose avoir été frappé pendant la vacance du siège épiscopal de 1121

(1) *Revue*, 1^{re} série, t. I, p. 588; *ibid.*, 2^e série, t. III, p. 146, n° 1.

(2) *Ibid.*, 2^e série, t. I, p. 9.

à 1125. Ces deux deniers ainsi que le fait remarquer M. Piot, doivent très-probablement appartenir également à l'atelier de Thuin.

Dans sa *Numismatique du moyen âge*, notre maître à tous, Joachim Lelewel, parle de deux autres pièces épiscopales de Thuin. La première est un petit denier d'Obert (1091-1119) qu'il cite d'après Appel. Tête nue de face, avec la crosse et un rameau au-dessus : OBERTVS. — Croix anglée des lettres T.V.I.N. L'autre est le denier de Jean d'Eppes (1229-1258) ou, d'après M. Lelewel, de Jean d'Enguien (1274-1282) donné par le comte de Renesse, pl. 4, n° 2. Au lieu de lire au revers : LEODEN, l'auteur de la *Numismatique du moyen âge* voudrait y voir TVIENSES.

La numismatique de Thuin, bien pauvre jusqu'ici, vient de s'enrichir d'une pièce nouvelle. Nous devons à l'obligeance amicale de M. de Wisnes, de Saint-Omer, la communication d'un magnifique gros tournois que nous sommes heureux de publier pour la première fois dans ce recueil.

Châtel ordinaire dans un entourage de douze lis : **TVIENSIS
MONETA.**

— Croix dans un cercle. Légende intérieure :

✠ **TH' B : EPISCOPVS.** Légende extérieure :

✠ **BENEDICTIONE : SIT : NOBIS : DONI : IHV :
XPI.**

• Voy. pl. II, n° 4.

Ce gros est de l'évêque Thibaut de Bar (1305-1312), dont M. de Renesse n'a publié aucune monnaie ; les deux pièces qu'il a données à ce prélat étant évidemment, l'une de Thierry de Perwez, évêque intrus (1406-1408), l'autre une pièce fautive ou imaginaire. — Quant au gros de Flo-

rennes, que Mader et Appel attribuent au même prélat, on sait qu'il n'est pas d'un Thibaut évêque, *Thebaldus episcopus*, mais de Thibaut de Lorraine, *Thebaldus miles*, fils de Ferri III et seigneur de Florennes du chef de sa femme. Thibaut avait obtenu, en 1298, de l'empereur Albert d'Autriche, le droit de battre monnaie à Florennes et à Ives, droit reconnu et approuvé en 1500, par Hugues de Chalon, évêque de Liège, son suzerain (1). En 1507, Thibaut de Bar, celui qui monnayait à Fosses et à Thuin, voulut empêcher son homonyme de Florennes de continuer à exercer son droit monétaire. Ce différend fut terminé la même année par une transaction qui paraît avoir fait cesser le monnayage seigneurial à Florennes. La monnaie d'Ives, si toutefois elle a existé, n'est pas retrouvée.

R. CHALON.

(1) Chronologie historique des seigneurs de Florennes depuis le x^e siècle jusqu'en 1806, recueillie de l'histoire et des archives et présentée à Monseigneur le duc de Beaufort-Spontin, un de leurs descendants et successeurs; par Louis-Augustin Yernaux, avocat à Florennes. A Namur, de l'imp. de Gérard. (Sans année, vers 1816.) In-8^o, volume de la plus grande rareté.



1.



A.



2.



A.



3.



A.



4.



A.



5.



OR.



6.



A.



7.



A.